

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 103 (1977)  
**Heft:** 13: SIA spécial, no 3, 1977

**Artikel:** Propos sur la déontologie à notre époque  
**Autor:** Mueller, Marcel D.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-73248>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Propos sur la déontologie à notre époque

par MARCEL D. MUELLER, Lausanne

La déontologie est, comme son nom l'indique, le discours sur ce qu'il faut faire, autrement dit l'ensemble des devoirs à remplir. On a employé pendant longtemps cette appellation dans un sens restrictif en ne l'appliquant qu'à la seule profession de médecin, qui connaissait déjà le serment d'Hippocrate. Par la suite ces notions ont été étendues aux autres professions libérales, comme celles d'avocat, d'architecte et d'ingénieur.

Dans le domaine des praticiens de l'architecture, il semble que ce soit Jacques Blondel qui le premier ait parlé au XVIII<sup>e</sup> siècle des devoirs encourus par l'architecte dans l'exercice de sa profession, dont il avait d'ailleurs une conception très élevée. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la Société Centrale des Architectes à Paris fait sienne les règles du Code Guadet, qui avait été mis sur pied par Julien Guadet, qui occupa pendant de nombreuses années la chaire de théorie de l'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. En Suisse la Société des Ingénieurs et des Architectes publiera à son tour un Code d'honneur, à l'usage des ingénieurs et des architectes, dictant le comportement des praticiens.

Pendant la période de l'entre-deux-guerres, on verra des économistes développer les notions de la déontologie, en étendre l'application non seulement aux professions libérales, mais au monde des affaires en général, tout comme à toute personne étant aux responsabilités, dont l'action a une incidence sur l'économie nationale. Les règles auxquelles elle fait appel découlent de plusieurs genres de considérations, qui toutes n'ont pas le même caractère péremptoire sans doute. En effet, elle condamne notamment les actes qui sont contraires à la justice ou simplement à la loi naturelle, tout comportement contraire aux obligations que l'on encourt vis-à-vis de la société tout comme ce qui est en opposition avec les règles professionnelles. Elle est opposée à tout ce qui est en contradiction avec les convenances de l'honneur professionnel, tout comme tout acte en désaccord avec les préoccupations sociales ou collectives, enfin tout ce qui offense les simples règles de la vie en société.

Si maintenant on parle de morale dans les affaires, on est obligé de constater immédiatement que cette notion comporte un élément de relativité, qui varie en effet dans les lieux et dans le temps. L'évolution des choses fait que la question de savoir si un gain est licite ou non, a pu être envisagée de façon très différente suivant les époques. De notre temps l'économie moderne a établi un certain nombre de règles qui concernent l'intérêt, le profit commercial, la rémunération du travail, mais qui peuvent encore subir des variations suivant les pays. Or ce sont ces règles qui sont à la base des notions de déontologie, telles qu'elles sont comprises de nos jours.

On a fait aux hommes d'affaires, aux commerçants, aux marchandes de biens, aux promoteurs immobiliers, aux financiers, etc., une réputation déplorable et notre époque de société de consommation voit des spéculateurs partout. Or les économistes font remarquer qu'il s'agit là des jugements basés sur des préjugés, voire des sentiments divers, et que dans l'ensemble du monde des affaires il reste un aspect sain, malgré les pots-de-vin versés occasionnellement par telle société. Ils relèvent que si l'esprit mercantile reste condamnable, il n'en faut pas moins reconnaître sans pharisaïsme que l'on travaille pour gagner de l'argent et

qu'il n'y a aucune honte à l'admettre aussi longtemps que les choses sont contenues dans les limites permises. Certains économistes, comme Fernand Baudhuin par exemple, n'hésitent pas à admettre que la spéculation elle-même peut être licite, et ceci dans le cadre de la déontologie, pour autant qu'elle se contienne dans des limites raisonnables et qu'elle soit exempte d'agiotage. Si l'on admet que les professions d'affaires ont pour but essentiel le profit, il n'en est pas moins vrai que pour rester honorables, elles doivent en outre s'efforcer de rendre service à la collectivité et ne pas devenir asociales. L'homme d'affaires est d'autant plus estimable qu'il est animé du sens des responsabilités qu'il a vis-à-vis de la société et de la nation tout entière.

Il n'y a pas lieu d'insister sur les obligations qui découlent des dispositions légales concernant les tractations, les obligations vis-à-vis du personnel, les obligations fiscales, etc., qu'une saine déontologie considère comme devant être remplies. Elle met par contre particulièrement l'accent sur le chapitre qui traite des engagements que l'on prend envers des tiers. En effet, l'homme d'affaires tout comme celui qui exerce une profession libérale ou se trouve être aux responsabilités, doit être l'esclave d'un certain nombre de principes, dont la parole donnée. Il ne peut à un moment donné finasser afin de minimiser la portée de ses engagements, s'il veut garder l'estime de ses pairs et de sa clientèle. L'exactitude est une autre forme du respect des engagements. Par ailleurs, ces derniers doivent prendre l'aspect d'être une bonne affaire pour les deux parties en cause. Il est enfin une autre considération à retenir pour apprécier l'homme d'affaires sérieux, qui est la modération qui doit apparaître aussi bien dans les exigences que dans le profit. Elle demande que l'on n'aille pas jusqu'au bout de ses droits !

La confraternité est un aspect particulier de la déontologie, car elle répudie l'idée selon laquelle le concurrent doit être l'ennemi bien plus qu'un compétiteur sportif. Ceci s'applique d'une façon plus marquée aux professions libérales, où il est de règle de ne pas accepter un dossier d'un client, aussi longtemps que le confrère qui s'est déjà occupé de l'affaire ne soit pas entièrement désintéressé. La confraternité exige donc une discipline raisonnable, respectant les droits de chacun. Il y a enfin un certain nombre d'obligations que la déontologie range parmi les devoirs généraux que doit remplir tout homme étant aux responsabilités. Parmi ces obligations, il y a tout particulièrement les devoirs civiques sous leurs aspects les plus variés, tant il est vrai que nous appartenons à un cadre national déterminé, que nous avons intérêt à voir fonctionner le mieux possible. En outre l'homme aux responsabilités prend sur lui de graves soucis par le fait qu'il emploie un personnel, vis-à-vis duquel il endosse des devoirs variés, auxquels il ne peut se soustraire. Son attitude aura des conséquences considérables, non seulement sur le plan humain, mais également sur l'efficacité de l'organisme qu'il dirige.

Le chef, en donnant à ce terme un sens élargi, doit avoir le souci constant de maintenir sa formation professionnelle à jour, s'il ne veut pas trahir ceux qui ont mis leur confiance en lui. Il est important en outre de veiller à ce qui doit être fait soit bien fait et qu'il se méfie de la déformation professionnelle qui le guette, car elle risque de lui faire perdre la vision qui est à la base de l'efficacité.

Il est une question importante, surtout pour certaines professions, et qui n'est pas toujours comprise dans certains milieux qui ne réussissent pas à en mesurer l'importance: c'est le secret professionnel! Ainsi le médecin, l'avocat, l'architecte, l'ingénieur-conseil, le banquier, l'expert-comptable sont amenés à connaître des choses qui ne peuvent être divulguées sans causer des dommages à ceux qui ont eu recours à leurs services. Or bien qu'une tradition séculaire en ait consacré le principe, on relève encore de nombreuses transgressions du secret professionnel.

Une pratique qui est unanimement condamnée par les auteurs traitant des problèmes de la déontologie est celle des pots-de-vin et ceci sous les aspects les plus divers. On connaît le retentissement d'une affaire récente qui n'est que trop éloquente. Cette pratique se manifeste souvent sous les formes déterminées de la commission, de cadeaux offerts, d'avantages alloués, qui finalement n'ont d'autre but que d'amener le bénéficiaire à ne pas remplir intégralement la mission dont il est investi. C'est l'ingénieur réceptionnaire, le médecin appelé à établir un certificat médical, le pharmacien sollicité de délivrer des médicaments dont la vente est réglementée, l'architecte devant appliquer les stipulations d'un cahier des charges, le haut fonctionnaire appelé à passer d'importantes commandes, etc., que l'on cherche à circonvenir, et à éloigner de leur devoir. Ces pratiques sont courantes dans les pays où certaines professions sont fort mal rémunérées, rendant ainsi les praticiens plus

sensibles à ce genre de tentations, ce qui peut les expliquer sinon les excuser. En Suisse, où les taux d'honoraires sont largement calculés, ces façons de faire sont inadmissibles et aboutissent à un vol détourné.

Maintenant la déontologie s'intéresse également aux aspects caractériels de l'homme aux responsabilités en raison des incidences qu'ils ont sur la bonne marche des affaires. Elle met le doigt sur la nécessité pour le chef de connaître ses faiblesses, afin de pouvoir y parer en temps opportun. En effet, la vanité, l'impulsivité, l'agressivité, la susceptibilité, peuvent avoir de graves conséquences sur la manière dont certaines décisions sont prises, si l'intéressé ne se contrôle pas. Il y a également les qualités psychologiques de l'homme qui doit engager du personnel ou confier des tâches, qui ont une importance à ne pas négliger.

Dans la recherche de l'efficacité de la part de l'homme aux responsabilités là où il a été placé, il y a l'importance de son comportement dans la dignité qui l'élève, ses capacités professionnelles, mais aussi son attitude dans la vie sociale. La déontologie ne tend pas uniquement à élever l'homme dans le cadre de sa profession, mais à le rendre efficient dans la dignité en l'intégrant dans la société, afin qu'il serve au mieux la nation à laquelle il appartient.

Adresse de l'auteur :  
M. D. Mueller, architecte  
3/55, av. de Rumine  
1005 Lausanne

## Carnet des concours

### Fonds de documentation de l'EPFZ

#### Prix Franz Kutter

Le 26 septembre 1975, l'EPF de Zurich a reçu un capital de 100 000 fr. Ce don était destiné à créer un fonds de documentation dont les revenus devaient récompenser des travaux de valeur dans les domaines de la documentation et de l'information.

En se basant sur le règlement du Conseil des Ecoles, agréé par le Conseil fédéral, le « Fonds de documentation de l'EPF » annonce le premier concours doté de prix d'un montant total de 12 000 fr. Le sujet du concours 1977/78 est le suivant : *Problèmes fondamentaux de la documentation moderne en économie et propositions pratiques de solutions.*

Peut participer au concours toute personne domiciliée en Suisse qui présente jusqu'au 30 juin 1978 un travail original sur le sujet indiqué. Les auteurs qui désirent prendre part au concours peuvent demander les conditions et les formules de participation au : Fonds de documentation, J.-P. Sydler, ETH-Bibliothek, Rämistrasse 101, 8092 Zurich.

## Ouvrages reçus

*Procès-verbal de la 121<sup>e</sup> séance de la Commission géodésique suisse*, Berne, 21 juin 1975. Ed. Spross, Kloten, 1976.

*Géologie de l'ingénieur*. Texte des conférences de la session d'automne 1974, Bienne, de la Société suisse de mécanique des sols et des roches. Publication n° 90, aux éditions de la SSMRS, case 140, 1000 Lausanne 13.

*Communication n° 21 du Groupement pour l'étude des télécommunications de la Fondation Hasler*, Berne. Quelques problèmes dans la réalisation de filtres digitaux. Institut für Technische Physik, ETHZ, 8093 Zurich, 1976.

*Mitteilung Nr 18 der Versuchsanstalt für Wasserbau, Hydrologie und Glaziologie der ETHZ : Nutzen-Kosten-Analysen in der Wasserwirtschaft*. Vortragstagung 4.-5. Juni 1975, in Zürich. 220 pages, format A5. Prix : Fr. 29.—.

*Communications du Laboratoire d'hydraulique de l'EPFL*, 1004 Lausanne, n°s 32, 33, 34. Rapport annuel 1975.

*Mitteilung Nr 19 : Zur Ermittlung des günstigsten Leitungstrassees*, von U. MOSER. Zurich 1975. Un volume de 294 pages, format A5. Prix : Fr. 39.—.

*Mitteilung Nr 20 : Über die hydromechanischen und thermodynamischen Grundlagen der Seesirkulation*, von K. HUTTER und J. TROSCHE. Zurich 1975. 164 pages, format A5. Prix : Fr. 22.—.

*Der Beitrag der Photogrammetrie zum heutigen Stand der Geodäsie*, von HELLMUT H. SCHMID, Mitteilung Nr 18 des Instituts für Geodäsie und Photogrammetrie ETHZ, 1975.

### Le tirage et la dispersion des fumées

Sous ce titre, l'Institut français des combustibles et de l'énergie a publié le texte des conférences tenues aux Dixième journées internationales, du 12 au 15 mai 1975, à Paris. Cet ouvrage comporte trois volumes brochés de 400 à 500 pages chacun, format A4. Le compte rendu a été établi par le professeur Marcel Véron, correspondant de l'Institut, président des journées de l'IFCE.

Le premier tome comprend :

Chap. I : Rappel de mécanique des fluides et de thermodynamique. Théorie des circuits de tirage, des jets et des trompes d'induction. — Chap. II : Sur les calculs de « pertes de charge », continues et singulières. — Chap. III : Dimensionnement des cheminées pouvant assurer un tirage donné dans des conditions données, ou tirage assuré par une cheminée de dimensions données dans des conditions données. — Chap. IV : Appareils de tirage forcé. — Chap. V : Mesures et essais. — Chap. VI : Régulation automatique. Stabilisation du tirage. — Chap. VII : Tirage et ventilation d'installations chauffées au gaz.

Le tome 2 traite de :

Chap. VIII : Acoustique des circuits de tirage et des cheminées. Vibrations. — Chap. IX : Emission et dispersion dans l'atmosphère à la sortie d'une cheminée. — Chap. X : Dimensionnement pratique d'une cheminée de tirage en fonction de l'environnement. Dimensionnement d'un conduit de ventilation de chaufferie. Réglementation. — Chap. XI : Matériaux. Construction des cheminées. Protection intérieure des circuits de tirage contre les facteurs de détérioration. Réalisations typiques.

Le tome 3 paraîtra ultérieurement et traitera des discussions rédigées et commentées.